

**31060 - Autres actions d'insertion
et de lutte contre l'exclusion**

**Proposition de financement par le Département
du Bas-Rhin pour l'année 2018 des réductions
tarifaires à caractère social sur le réseau de
transport interurbain de la CTBR organisé sur le
territoire du département du Bas-Rhin par la Région**

Rapport n° CP/2018/432

Service gestionnaire :

L110 - Direction

Résumé :

Suite au transfert de la compétence " transports interurbains" à la Région, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider la prise en charge par le Département du Bas-Rhin des mesures à caractère social sur le réseau interurbain, pour l'année 2018, concernant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), les seniors de + 60 ans et les personnes à mobilité réduite.

Il a également pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention partenariale à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région, relative à la prise en charge par le Département du Bas-Rhin pour l'année 2018 de mesures à caractère social sur le réseau de transport interurbain « Réseau 67 » mises en place sur le territoire du Bas-Rhin.

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a eu pour effet de modifier le cadre d'Intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles figurent les Départements et les Régions.

La Région s'est ainsi vue transférée au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, la pleine compétence de l'organisation du transport interurbain, exercée jusqu'alors par les Départements. Dans le cadre des discussions conduites entre le Département du Bas-Rhin et la Région pour l'évaluation des charges transférées, il a été convenu qu'est notamment exclu du périmètre des compétences transférées le financement des compétences tarifaires à caractère social mis en œuvre jusqu'alors par le Département du Bas-Rhin.

Cet accord a été entériné par la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées lors de sa séance du 11 octobre 2016, puis par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 approuvant l'organisation du transfert légal des compétences des transports interurbain et scolaire (CD/2016/91).

La convention de transfert renvoie à une convention de financement annuelle spécifique pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre des réductions tarifaires. C'est l'objet du présent rapport et du projet de convention figurant en pièce annexée.

Proposition de financement de compensations à caractère social pour l'année 2018

Le Département du Bas-Rhin, en tant qu'acteur majeur de l'insertion, de l'accès à l'emploi, et d'accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap peut définir et prendre à sa charge des mesures dans le but d'accompagner ces publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnel ou pour favoriser la mobilité des publics fragiles.

Pour l'année 2017, conformément à la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 (CD/2017/116), le Département a pris à sa charge les compensations tarifaires sur le réseau interurbain CTBR pour un montant de 362 121,20 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider la prise en charge par le Département du Bas-Rhin des mesures à caractère social sur le réseau interurbain, pour l'année 2018, concernant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), les seniors de + 60 ans et les personnes à mobilité réduite. Les montants estimés s'élèvent à environ 182 000 € pour les BRSA et 30 000 € pour les seniors et les personnes à mobilité réduite.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'autoriser la signature d'une convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région définissant :

- un **tarif solidarité** appliqué aux bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA), permet à ses titulaires de payer un tarif faible pour leurs déplacements ;
- la **gratuité** appliquée sur tarification simple aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

A partir de 2019, il sera proposé lors d'une prochaine séance plénière une refonte plus large du dispositif d'accompagnement à la mobilité, intégrant les réductions tarifaires aux différents réseaux de transport (CTBR, CTS, SNCF) et plus globalement l'ensemble des actions que le Département met en œuvre ou accompagne pour favoriser la mobilité des publics les plus fragiles, en particulier dans leur recherche d'emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du financement pour l'année 2018 par le Département du Bas-Rhin et la Région pour la prise en charge par le Département du Bas-Rhin des mesures à caractère social sur le réseau de transport interurbain pour la prise en charge financière des bénéficiaires du RSA, des séniors de plus de 60 ans et les personnes à mobilité réduite ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région proposé en annexe du présent rapport, qui propose la gratuité des déplacements des BRSA et une réduction du tarif pour les séniors de plus de 60 ans et les personnes à mobilité réduite ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY